

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 janvier 2022

---

**CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par

Mme Gaillot, Mme Cariou, M. Orphelin, M. Taché et Mme Forteza

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 311-21 du code civil est ainsi rédigé :

« Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers accolent leurs deux noms dans l'ordre choisi par eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant l'ordre donné au nom de l'enfant, celui-ci prend le nom des parents dans l'ordre alphabétique. En l'absence d'un parent reconnu, le nom est celui du seul parent pour lequel la filiation est établie en premier lieu. En cas de désaccord entre les parents, signalé par l'un d'eux à l'officier de l'état civil en amont, au jour de la déclaration de naissance ou après la naissance, lors de l'établissement simultané de la filiation, l'enfant prend les deux noms, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, proposé par Georgette Sand, vise à automatiser le double nom dans la déclaration de naissance, quitte à conserver le choix, en nom d'usage, de n'en utiliser qu'un sur les deux.

Il s'agit tout d'abord d'une normalisation dans l'usage de l'égalité femme-homme. La majorité des couples hétérosexuels en France prennent le nom d'usage du mari. S'il est possible de prendre le nom de l'épouse ou d'accorder les deux noms dans la loi, l'usage demeure dans la prise du nom par l'épouse et les enfants du nom du mari. Notons d'ailleurs que lorsqu'une femme veut porter le "nom de jeune fille" de sa mère, il s'agit également du nom du père de sa mère. Cependant, cette automatisation serait un premier pas vers un usage différent.

Cette automatisation serait également une mesure en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. En effet, de nombreuses femmes enceintes, vivant avec un conjoint agresseur, peuvent souffrir de violences accrues si elles évoquent l'idée de transmettre également leur nom à l'enfant. En faisant du double nom la norme, la France pourrait normaliser dans l'usage.